

veau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, il était pourvu à l'entrée ultérieure des autres provinces et portions de l'Amérique Britannique du Nord, lorsque l'occasion s'en présenterait. L'effet immédiat de la Confédération fut d'adoucir la friction entre le Haut et le Bas-Canada; de plus, le nouveau champ d'action élargi donna un nouvel aliment à la vie politique de toutes les provinces ainsi unies.

L'histoire politique du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, dans la période précédant la Confédération, ressemble beaucoup, à de nombreux égards, à celle du Haut-Canada. Ainsi qu'on l'a vu plus haut, le Nouveau-Brunswick était devenu une province séparée, en 1784. Sa première assemblée législative, composée de vingt-six membres, se réunit à Fredericton en janvier 1785. On pouvait s'attendre à ce que les autorités métropolitaines traitant avec des populations clairsemées, disséminées sur un vaste territoire acquis par les armes britanniques, leur aient donné des institutions et des méthodes d'administration d'un caractère plutôt paternel. Il était également naturel que le point de vue des administrateurs fut plutôt impérial. Il en résulta deux tendances contradictoires, celle du système strictement colonial, ayant pour but de se consolider et de favoriser les intérêts de quelques privilégiés et la tendance de la population à exiger pour elle une plus large mesure d'initiative politique et une responsabilité bien définie du gouvernement envers l'électorat. La principale différence, entre les provinces maritimes et les deux Canadas à cet égard, fut que ceux-ci adoptèrent des moyens violents pour obtenir des réformes, tandis que les provinces maritimes se cantonnèrent sagement dans les méthodes constitutionnelles. Dans la Nouvelle-Ecosse, la cause de la réforme trouva son meilleur champion dans la personne de Joseph Howe; au Nouveau-Brunswick, les principaux chefs étaient E. B. Chandler et L. A. Wilnot. On peut attribuer aux années 1848 et 1849 la reconnaissance du principe et l'établissement du gouvernement responsable, dans toutes les provinces.

Pacte fédératif. Agrandissement du Canada.—Le principe de la représentation basée sur le chiffre de la population fut admis par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, au moins en ce qui concerne la Chambre élective, qui prit dès lors le nom de Chambre des Communes. Dans l'ancienne législature canadienne, chaque section de la province élisait 65 membres. La province de Québec, nouvellement formée, conserva ce même nombre de représentants; quant à la représentation des autres provinces, elle devait être au chiffre de leur population ce que soixante-cinq est à la population de la province de Québec. Dans la Chambre Haute ou Sénat, les provinces d'Ontario et de Québec eurent un nombre égal de représentants, c'est-à-dire vingt-quatre sièges chacune, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse ayant droit à douze sièges chacun. On pourvut équitablement aux dettes des différentes provinces; d'autre part, un subside prélevé sur les revenus fédéraux découlant des douanes, de l'accise, etc., devait être versé aux provinces pour subvenir à leurs dépenses; son quantum était en rapport avec leur population. Dans les quelques années qui suivirent, certaines modifications aux conventions financières, nécessitées par les circonstances locales, furent faites en ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick.

L'extinction du monopole qu'exerçait la compagnie de la baie d'Hudson, dans la terre de Rupert et le Nord-Ouest, l'acquisition et l'organisation de ces vastes territoires avaient, à différentes reprises, occupé l'attention du gouvernement de l'ancienne province du Canada. En 1856, ce sujet fut longuement discuté par la presse et en 1857, le juge en chef Draper fut envoyé en Angleterre pour traiter cette question. Dans le discours du trône de l'année suivante, le gouverneur-général disait: "La correspondance échangée à propos de la compagnie de la Baie d'Hud-